

Direction Générale des Services  
GB/TM/FB/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025158

### Convention de mise à disposition des locaux du Château au profit de l'EPIC « Office du Tourisme du Lavandou »

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** le bail civil signé le 22 novembre 2024 par Monsieur le Maire du Lavandou et le 22 janvier 2025 par Madame Séverine AURIOL, propriétaire du local dénommé « Le Château », cadastré section BM n°52, d'une surface utile de 290 m<sup>2</sup> et situé Quai Gabriel Péri - 83980 LE LAVANDOU, pour une durée de 12 ans, prenant rétroactivement effet le 1er octobre 2022 et se terminant le 30 septembre 2034,

**Vu** la convention signée en date du 11 décembre 2017 par laquelle la Commune a mis à disposition de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) dénommé « Office du Tourisme du Lavandou », une partie du local dénommé « Le Château » pour un usage de bureau, pour une superficie de 212 m<sup>2</sup> de surface utile, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 30 septembre 2022 et reconductible à la condition que le bail signé par la Commune et le propriétaire soit renouvelé,

**Considérant** que cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler et de définir les modalités juridiques, économiques et techniques de la mise à disposition par la Commune du Lavandou du local « Le Château » au profit de l'Office du Tourisme,

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition du local à usage de bureau dénommé « Le Château » sis Quai Gabriel Péri au Lavandou appartenant à Madame Séverine AURIOL et loué par la Commune du Lavandou, portant sur une superficie de 212 m<sup>2</sup> (répartis entre le rez-de-chaussée, le 1er et le 3ème étage), sera conclue avec l'EPIC « Office de Tourisme du Lavandou ».

**Article 2 :** Ladite convention sera conclue à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et arrivera à son terme le 30 septembre 2034 (terme identique à celui du bail consenti par Madame Séverine AURIOL à la Commune du Lavandou).

**Article 3 :** La mise à disposition de la partie du local dénommé « Le Château » au profit de l'EPIC « Office de Tourisme du Lavandou » sera consentie à titre onéreux, tel que défini dans le projet de convention annexé à la présente décision.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 24 novembre 2025

Le Maire

Gil Bernardi

